



**Diagnostics immobiliers**  
**Contrôles - Expertises**  
**Béarn - Bigorre - Aure - Louron**

Agence Bigorre 34 Av Lagardère - Lourdes  
05.62.42.03.15 / bigorre@ab-diagnostics.fr

Agence Béarn 181 Bd de la paix - Pau  
05.69.02.28.24 / bearn@ab-diagnostics.fr

## **Dossier de Diagnostics Techniques Immobiliers**

**Propriétaire : M. SOULAGNET**

**Adresse du bien : 18 ROUTE DE TARBES  
65350 LASLADES**

**Dossier n° SOULAGNET-21-06-6819**

# Dossier Technique immobilier

## Désignation du propriétaire

Nom et prénom : **M. SOULAGNET**  
 Adresse : **23 CHEMIN DES CRETES**  
**65350 LASLADES**

## Références dossier

Numéro de dossier : **SOULAGNET-21-06-6819**  
 Date du repérage : **01/07/2021**

## Désignation du ou des bâtiments

Département : **Hautes-Pyrénées**  
 Adresse : **18 ROUTE DE TARBES**  
 Commune : **65350 LASLADES**  
**Section cadastrale B, Parcelle**  
**numéro 794,**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Périmètre de repérage :  
**Ensemble de la propriété**

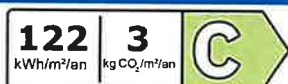
## Objet de la mission

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Amiante (DTA)           | <input checked="" type="checkbox"/> Electricité                          |
| <input type="checkbox"/> Amiante avant-Vente     | <input checked="" type="checkbox"/> Installation gaz                     |
| <input type="checkbox"/> Amiante Location (DAPP) | <input type="checkbox"/> Mesurage (Loi Carrez)                           |
| <input checked="" type="checkbox"/> Energie DPE  | <input checked="" type="checkbox"/> Mesurage (Loi Boutin)                |
| <input type="checkbox"/> Plomb (CREP)            | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des risques et pollutions (ERP) |
| <input type="checkbox"/> Termites                | <input type="checkbox"/> Radon   |

## Prestations

## Conclusions

### ENERGIE



Numéro enregistrement ADEME : 2165E0003112F

### ÉLECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie

### GAZ

L'installation comporte des anomalies de type A1, A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

### MESURAGE

Superficie habitable totale : 109,99 m²  
 Surface au sol totale : 137,46 m²

### ERP/ESRIS

Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Sécheresse)  
 Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers  
 Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques  
 Zone sismique définie en zone 3 selon la réglementation parasismique 2011  
 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits  
 ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien

## Assurance

Votre Assurance▶ RC PRESTATAIRES

## Assurance et Banque

**SARL MOUREAUX ET FILS**  
34 AVE FRANCIS LAGARDERE  
65100 LOURDES FRAGENTMM LALANNE ET BAGET  
1 AV DE LA MARNE  
65000 TARBES**Tél : 0562346249**Email : [AGENCE.LALANNEBAGET@AXA.FR](mailto:AGENCE.LALANNEBAGET@AXA.FR)

Portefeuille : 0065015144

ATTESTATION

Vos références :**Contrat n° 7287144904**

Client n° 1861192704

AXA France IARD, atteste que :

**SARL MOUREAUX ET FILS**  
**34 AVE FRANCIS LAGARDERE**  
**65100 LOURDES**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 7287144904** ayant pris effet le **06/04/2017**, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS y compris :

- Evaluation en déperdition thermique par infiltrométrie ;
- Etat descriptif de division - Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés ;
- Diagnostic amiante et plomb avant travaux / démolition.
- Diagnostic Technique Global (Copropriétés) selon l'article L.731-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 et le décret n°2016-1965 du 28 décembre 2016 [\*].

1D052620200824

AXA France IARD SA

Société assurée au capital de 314 300 000 Euros

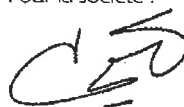
**Montants des garanties**

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « autres garanties » ci-après)	<b>9 000 000 €</b> par année d'assurance
<b>Dont :</b>	
• <b>Dommages corporels</b>	<b>9 000 000 €</b> par année d'assurance
• <b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>	<b>1 200 000 €</b> par année d'assurance
<b>Autres garanties :</b>	
<b>Atteinte accidentelle à l'environnement</b> (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	<b>750 000 €</b> par année d'assurance
<b>Responsabilité civile professionnelle</b> (tous dommages confondus)	<b>500 000 €</b> par année d'assurance dont <b>300 000 €</b> par sinistre
<b>Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux</b> visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	<b>150 000 €</b> par d'assurance
<b>Dommages aux biens confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>150 000 €</b> par année d'assurance
<b>Reconstitution de documents/médias confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>30 000 €</b> par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/09/2020** au **01/09/2021** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à TARBES le 24 août 2020  
Pour la société :



AXA France IARD SA

## Attestation sur l'honneur

Au regard de l'article L.271-6 du code de la construction et de l'habitation Ordonnance n° 2005-655 du 08 Juin 2005 art.18 Journal Officiel du 09 Juin 2005 Loi n° 2006-872 du 13 Juillet 2006 art. 79 JV Journal Officiel du 16 Juillet 2006.

Je soussigné,


Société **SARL MOUREAUX ET FILS – AB DIAG**, représentée par son gérant, Monsieur MOUREAUX,

Certifie sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Je certifie n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé d'établir ces documents.

Pour valoir ce que de droit.

**M. MOUREAUX**  
**Gérant**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Moureaux', written over a horizontal line.

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

adresse : 18 ROUTE DE TARBES 65350 LASLADES

type de bien : Maison Individuelle

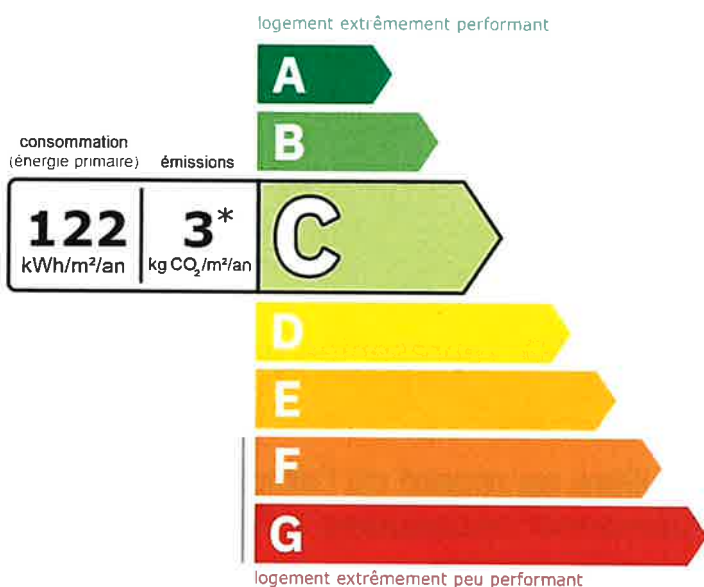
année de construction : 2005

surface habitable : 109,99 m<sup>2</sup>

propriétaire : M. SOULAGNET

adresse : 23 CHEMIN DES CRETES 65350 LASLADES

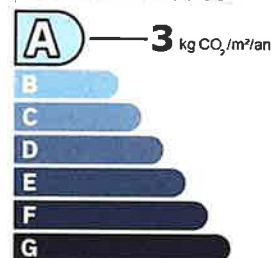
## Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

\* Dont émissions de gaz à effet de serre

pour 3 émissions de CO<sub>2</sub>



émissions de CO<sub>2</sub> très importantes

Ce logement émet 399 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 2 070 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages : (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 080 €** et **1 510 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

**SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG**

34 Avenue Francis Lagardère

65100 LOURDES

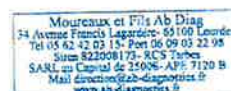
tel : 0562420315

diagnostiqueur : PATHIER Dorian

email : [direction@ab-diagnostics.fr](mailto:direction@ab-diagnostics.fr)

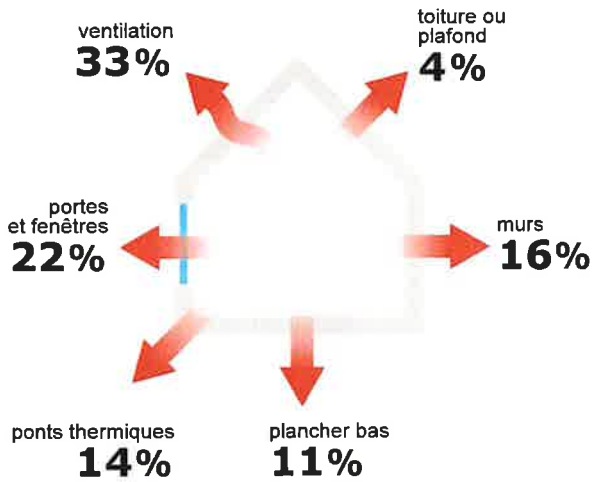
n° de certification : C2150

organisme de certification : LCC QUALIXPERT



QUALIXPERT

### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



### Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du logement.

### Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



pompe à chaleur

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie













réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	⚡ Electrique	3 413 (1 484 é.f.)	entre 270 € et 380 €	 25 %
 ecsanitaires	⚡ Electrique	4 911 (2 135 é.f.)	entre 400 € et 550 €	 36 %
 refroidissement	⚡ Electrique	3 306 (1 437 é.f.)	entre 270 € et 370 €	 25 %
 éclairage	⚡ Electrique	499 (217 é.f.)	entre 40 € et 60 €	 4 %
 auxiliaires	⚡ Electrique	1 310 (569 é.f.)	entre 100 € et 150 €	 10 %
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>		<b>13 439 kWh</b> (5 343 kWh é.f.)	entre <b>1 080 €</b> et <b>1 510 €</b> par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 115ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



### Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -22% sur votre facture **soit -93€ par an**

#### astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



### Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C c'est en moyenne -76% sur votre facture **soit -1 012€ par an**

#### astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



### Consommation recommandée → 115ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

47ℓ consommés en moins par jour, c'est -21% sur votre facture **soit -127€ par an**

#### astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ.







En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)








Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement






	description	isolation
 murs	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur $\leq 20$ cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée entre 2001 et 2005) Mur en blocs de béton creux d'épaisseur $\leq 20$ cm donnant sur un garage avec isolation intérieure (réalisée entre 2001 et 2005)	bonne
 plancher bas	Dalle béton donnant sur un vide-sanitaire avec isolation intrinsèque ou en sous-face (réalisée entre 2001 et 2005)	très bonne
 toiture/plafond	Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure (50 cm)	très bonne
 portes et fenêtres	Porte(s) bois opaque pleine Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets roulants aluminium Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 15 mm et volets roulants aluminium Fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 14 mm et volets roulants aluminium Fenêtres coulissantes pvc, double vitrage avec lame d'air 14 mm sans protection solaire Fenêtres coulissantes pvc, double vitrage avec lame d'air 14 mm et volets roulants aluminium	moyenne

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	PAC air/air installée à partir de 2015 avec programmateur (système individuel)
 eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue) (contenance 200 L)
 climatisation	Pompe à chaleur (divisé) - type split
 ventilation	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
 pilotage	avec intermittence centrale avec minimum de température

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Refroidissement	Privilégier les brasseurs d'air.

Programmer le système de refroidissement ou l'adapter en fonction de la présence des usagers.

Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel.  
Nettoyer régulièrement les bouches.

Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement



## Ventilation

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

### Les travaux essentiels

montant estimé : 9500 à 14200€

lot

description

performance recommandée



Plancher

Isolation des planchers en sous face.

R > 6 m<sup>2</sup>.K/W

ECSanitaires

Remplacer le système actuel par un chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique sur air extrait.  
Mettre en place un système Solaire

COP = 3

2

### Les travaux à envisager

montant estimé : 6100 à 9200€

lot

description

performance recommandée



Fenêtre

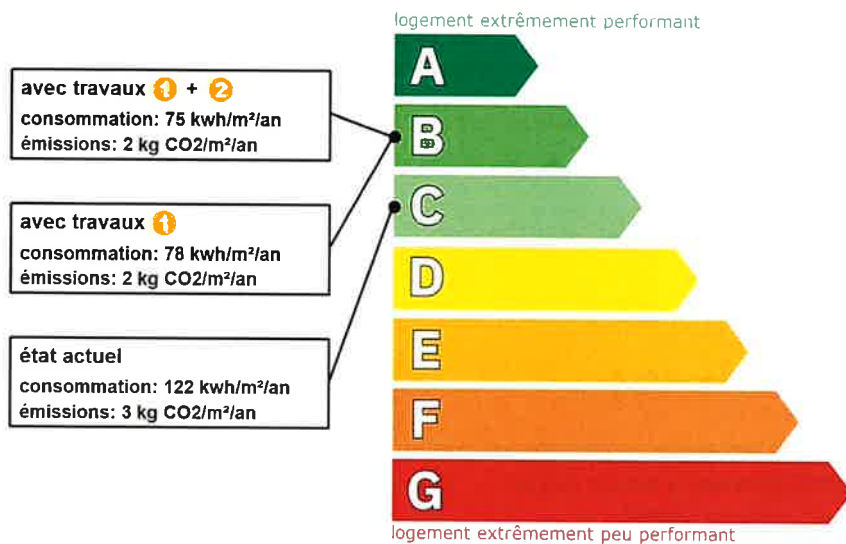
Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes.  
Remplacer les fenêtres par des fenêtres PVC double vitrage à isolation renforcée.  
▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

U<sub>w</sub> = 1,3 W/m<sup>2</sup>.K, S<sub>w</sub> = 0,42

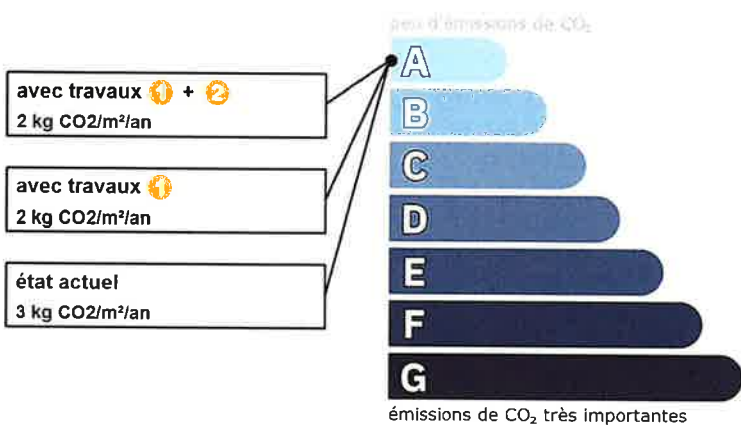
### Commentaires :

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



**Préparez votre projet !**

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.fr/trouver-un-conseiller)  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : [www.faire.fr/aides-de-financement](http://www.faire.fr/aides-de-financement)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.22.8]**

Référence du DPE : **SOULAGNET-21-06-6819**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale B, Parcelle numéro 794,**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

**Photographies des travaux**

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :


















































Néant

## Généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
-----------------	----------------------	-------------------

## Enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
<b>Mur Sud</b>	Surface du mur	Observé / mesuré 13,53 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux
	Épaisseur mur	Observé / mesuré ≤ 20 cm
	Isolation	Observé / mesuré oui
	Année isolation	Document fourni 2001 - 2005
<b>Plancher</b>	Surface de plancher bas	Observé / mesuré 109,99 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	Observé / mesuré un vide-sanitaire
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré non isolé
	Périmètre plancher déperditif	Observé / mesuré 36,44 m <sup>2</sup>
	Isolation: oui / non / inconnue	Observé / mesuré oui
	Année isolation	Document fourni 2001 - 2005
<b>Plafond</b>	Surface de plancher haut	Observé / mesuré 109,99 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	Observé / mesuré un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	Observé / mesuré 109,99 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	Observé / mesuré 131 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré non isolé
	Isolation	Observé / mesuré oui
<b>Fenêtre 3 Ouest</b>	Épaisseur isolant	Observé / mesuré 50 cm
	Surface de baies	Observé / mesuré 0,54 m <sup>2</sup>
	Placement	Observé / mesuré Mur 2 Ouest
	Orientation des baies	Observé / mesuré Ouest
	Type ouverture (fenêtre battante...)	Observé / mesuré Fenêtres coulissantes
	Type de vitrage	Observé / mesuré double vitrage
	Épaisseur lame air	Observé / mesuré 14 mm

	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air	
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical	
	Type menuiserie (PVC...)		Observé / mesuré	PVC	
	Type volets		Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque homogène	
	Hauteur a (°)		Observé / mesuré	60 - 90°	
<b>Fenêtre 5 Ouest</b>	Surface de baies		Observé / mesuré	1,56 m²	
	Placement		Observé / mesuré	Mur 2 Ouest	
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Ouest	
	Type ouverture (fenêtre battante...)		Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes	
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	14 mm	
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air	
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical	
	Type menuiserie (PVC...)		Observé / mesuré	PVC	
	Type volets		Observé / mesuré	Volets roulants aluminium	
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque homogène	
	Hauteur a (°)		Observé / mesuré	60 - 90°	
	<b>Fenêtre 6 Ouest</b>	Surface de baies		Observé / mesuré	1,56 m²
		Placement		Observé / mesuré	Mur 5 Est
Orientation des baies			Observé / mesuré	Est	
Type ouverture (fenêtre battante...)			Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes	
Type de vitrage			Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air			Observé / mesuré	14 mm	
Présence couche peu émissive			Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage			Observé / mesuré	Air	
Inclinaison vitrage			Observé / mesuré	vertical	
Type menuiserie (PVC...)			Observé / mesuré	PVC	
Type volets			Observé / mesuré	Volets roulants aluminium	
Type de masques proches			Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains			Observé / mesuré	Masque non homogène	
Hauteur a (°)			Observé / mesuré	0 - 15°, 0 - 15°, 15 - 30°, 15 - 30°	
<b>Porte 1</b>		Surface du mur		Observé / mesuré	1,49 m²
		Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	un garage
	Type de porte		Observé / mesuré	Porte opaque pleine	
	Longueur Pont Thermique		Observé / mesuré	4,81 m	
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
<b>Mur 1 Sud/Plancher</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Plancher	
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / ITE	
	Longueur du PT		Observé / mesuré	8,8 m	
<b>Mur 2 Ouest/Plancher</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Plancher	
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / ITE	
	Longueur du PT		Observé / mesuré	12,8 m	
<b>Mur 3 Nord/Plancher</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Plancher	
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / ITE	

	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	8,7 m
<b>Mur 4 Ouest/Plancher</b>	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Plancher
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI / ITE
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	6 m
<b>Mur 5 Est/Refend</b>	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 5 Est / Refend
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI / non
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	2,5 m
<b>Mur 5 Est/Plancher</b>	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 5 Est / Plancher
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI / ITE
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	6,7 m

## Systemes

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée	
<b>Ventilation</b>	Type de ventilation	🔍	Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Année installation	✖	Valeur par défaut	Inconnue
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	🔍	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	🔍	Observé / mesuré	oui
<b>ECSanitaires</b>	Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré	1
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	2005
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	🔍	Observé / mesuré	production volume habitable traversant des pièces alimentées non contiguës
	Type de production	🔍	Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	🔍	Observé / mesuré	200 L	

### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 31 mars 2021, décret 2012-1342 du 3 décembre 2012, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Nota :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)

## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : **SOULAGNET-21-06-6819**  
Date du repérage : **01/07/2021**  
Heure d'arrivée : **09 h 00**  
Durée du repérage : **03 h 15**

La présente mission consiste à établir, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, le Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 et la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, l'état de l'installation électrique prévu à l'article 3-3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs. Il concerne les locaux d'habitation comportant une installation intérieure d'électricité réalisée depuis plus de quinze ans. Il est réalisé suivant l'arrêté du 10 août 2015 et du 4 avril 2011, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 6 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Norme méthodologiques et modèles :

- **Arrêté du 28 septembre 2017** définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

- D'après la **norme NF C 16-600 utilisée de manière volontaire**. Les éléments de la norme qui feront l'objet d'un conflit, d'une contradiction ou impliquant une interprétation différente des éléments équivalents cités dans l'arrêté du 28 septembre 2017 précédemment cités, seront exclus du repérage ou utilisés à titre informatif ou descriptif. On peut citer sans être exhaustif les numéros d'articles, ou les libellés d'anomalies (inexistants d'arrêté).

### 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

*Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :*

Type d'immeuble : ..... **Habitation (maison individuelle)**

Adresse : ..... **18 ROUTE DE TARBES**

Commune : ..... **65350 LASLADES**

Département : ..... **Hautes-Pyrénées**

Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale B, Parcelle numéro 794,**

*Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :*

Périmètre de repérage : ..... **Ensemble de la propriété**

Année de construction : ..... **2005**

Année de l'installation : ..... **2005**

Distributeur d'électricité : ..... **Engie**

Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

Installation alimentée : ..... **OUI**

### 2. - Identification du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*

Nom et prénom : ..... **M. SOULAGNET**

Adresse : ..... **23 CHEMIN DES CRETES**  
**65350 LASLADES**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

*Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :*

Nom et prénom : ..... **M. SOULAGNET**

Adresse : ..... **23 CHEMIN DES CRETES**  
**65350 LASLADES**

### 3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **PATHIER Dorian**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG**

Adresse : ..... **34 Avenue Francis Lagardère**

..... **65100 LOURDES**

Numéro SIRET : ..... **82200817300012**

Désignation de la compagnie d'assurance : .. **AXA FRANCE IARD**

Numéro de police et date de validité : ..... **7287144904 / 01 septembre 2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** le **11/12/2018** jusqu'au **10/12/2023**. (Certification de compétence **C2150**)



## Annexes

### Arrêtés



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet  
  
Service interministériel  
de défense et de protection civiles  
  
Pôle protection civile

**ARRETE N° :**

**Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,**

**Vu le code général collectivités territoriales ;**  
**Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**  
**Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;**  
**Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;**  
**Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;**  
**Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;**  
**Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.**

#### ARRÊTE

##### ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

##### ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.  
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Itinéraires : Délivrance des titres (de l'Etat au sein 00-10-110-110-110) - Autres bureaux (de l'Etat au sein 00-10-110-110-110)  
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10  
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

## Annexes

### Arrêtés

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

#### Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

#### Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

#### Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE



## Annexes

### Arrêtés

Communes	PPR	Approuvé	Prescrit	Risque							Sismicité			
				I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4	
ILHET	1		X	X	X	X	X							X
ILHEU														X
IZAOURT	1	X		X									X	
IZAUX	1		X	X										X
JACQUE	1	X							X				X	
JARRET														X
JEZEAU														X
JUILLAN	2	X	X	X		X								X
JULOS														X
JUNCALAS														X
LA-BARTHE-DE-NESTE														X
LABASSERE														X
LABASTIDE														X
LABATUT-RIVIERE	1	X		X								X		
LABORDE														X
LACASSAGNE													X	
LAFITOLE													X	
LAGARDE	1	X		X									X	
LAGRANGE													X	
LAHITTE-TOUPIERE													X	
LALANNE MAGNOAC	1	X							X				X	
LALANNE TRIE	1	X							X				X	
LALOUBERE														X
LAMARQUE PONTACQ														X
LAMARQUE RUSTAING	1	X							X				X	
LAMEAC	1	X		X									X	
LANCON														X
LANESPEDE													X	
LANNE	1	X		X										X
LANNEMEZAN													X	
LANSAC	1	X							X				X	
LAPEYRE	1	X							X				X	
LARAN	1	X							X				X	
LARREULE	1	X		X									X	
LARROQUE-MAGNOAC	1	X							X				X	
LASCAZERES	1	X		X									X	
LASLADES	1	X							X				X	
LASSALES	1	X							X				X	
LAU-BALAGNAS	1	X		X	X	X								X

10 / 16

## Annexes

### Arrêtés



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

ARRETE n° 2013284\_0017

Direction départementale  
des territoires

Service énergie risques et conseil  
en aménagement durable

Bureau risques naturels et  
technologiques

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages, notamment son article 38 et son décret d'application n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2012, prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (retrait gonflement des argiles) de la commune de Laslades,

Vu la consultation du 9 octobre 2012 de la commune de Laslades,

Vu la consultation du 9 octobre 2012 de M. le Président de la communauté de communes Riou de Louès,

Vu la consultation du 9 octobre 2012 de M. le Président de la communauté de communes de l'Arrêt Darré,

Vu la consultation du 9 octobre 2012 de M. le Président de la communauté de communes des Coteaux de l'Arros,

Vu la consultation du 9 octobre 2012 de M. le Président du Conseil Général des Hautes-Pyrénées,

Vu la consultation du 9 octobre 2012 de M. le Président du Conseil Régional Midi-Pyrénées,

Services : 05 62 56 65 65 - 1800 1709 - 1800 le service  
3, rue LonLat BP 1349 - 65013 Larbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie 05 62 51 15 07  
courriel [del@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:del@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

## Annexes

### Arrêtés

2/3

Vu la consultation du 9 octobre 2012 de M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées.

Vu la consultation du 9 octobre 2012 de M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi Pyrénées.

Vu la consultation du 9 octobre 2012 de M. le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi Pyrénées.

Vu la consultation du 9 octobre 2012 de M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires.

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Laslades en date du 29 novembre 2012.

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi Pyrénées en date du 14 décembre 2012.

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 relatif à la liste des journaux habilités, dans le département des Hautes-Pyrénées, à publier des annonces judiciaires et légales.

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2013, prescrivant la mise en enquête publique du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de Laslades.

Vu le procès-verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 mars 2013 au 12 avril 2013 inclus, et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 10 mai 2013.

Vu les pièces du dossier transmises par M. le Directeur Départemental des Territoires pour approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels.

**CONSIDERANT**, qu'après analyse des différents avis susvisés, ce Plan de Prévention des Risques tel qu'il est annexé au présent arrêté, permet de prendre en compte les éléments naturels considérés et de renforcer la sécurité publique.

**SUR** proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 -

- I - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Laslades.

- II - Le plan de prévention des risques comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement.
- un document graphique.

- III- Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- à la Mairie de Laslades.
- à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.
- à la Direction Départementale des Territoires.
- sur le site internet des risques majeurs : <http://www.risquesmajeurs-hautes-pyrenees.pref.gouv.fr>

## Annexes

### Arrêtés

3/3

#### ARTICLE 2 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

- la Semaine des Pyrénées,
- la Dépêche du Midi.

Copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie de Laslades et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune, pendant un mois au minimum. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire de chaque journal sera annexé au dossier principal plan de prévention des risques.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au plan local d'urbanisme conformément à l'article L.126.1. du code de l'urbanisme.

#### ARTICLE 3 -

Délais et voies de recours :

Toute personne ayant un intérêt à agir peut exercer un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté approuvant le PPR. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'environnement. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

#### ARTICLE 4 -

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Maire de Laslades et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Tarbes, le **11 OCT. 2013**

P/Le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Alain CHARRIER

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



<b>Réalisé en ligne* par</b>	AB DIAGNOSTICS
<b>Numéro de dossier</b>	SOULAGNET-21-06-6819
<b>Date de réalisation</b>	02/07/2021

<b>Localisation du bien</b>	18 ROUTE DE TARBES 65350 LASLADES
<b>Section cadastrale</b>	B 794
<b>Altitude</b>	348.64m
<b>Données GPS</b>	Latitude 43.228956 - Longitude 0.159679

<b>Désignation du vendeur</b>	SOULAGNET
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	<input type="text"/>

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 B 794
------------	-----------

#### SOMMAIRE

- synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
- Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
- Cartographie
- Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

mis à jour le \_\_\_\_\_

Adresse de l'immeuble  
18 ROUTE DE TARBES  
65350 LASLADES

Cadastre  
B 794

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

1 oui  non

révisé

approuvé

date \_\_\_\_\_

1 si oui, nom de l'aérodrome : \_\_\_\_\_

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

2 oui  non

2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

1 oui  non

révisé

approuvé

date \_\_\_\_\_

1 si oui, nom de l'aérodrome : \_\_\_\_\_

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A<sup>1</sup>  
forte

zone B<sup>2</sup>  
forte

zone C<sup>3</sup>  
modérée

zone D<sup>4</sup>

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aéroports mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aéroports dont le nombre de créneaux horaires attribués fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de LASLADES

### Vendeur - Acquéreur

Vendeur SOULAGNET

Acquéreur

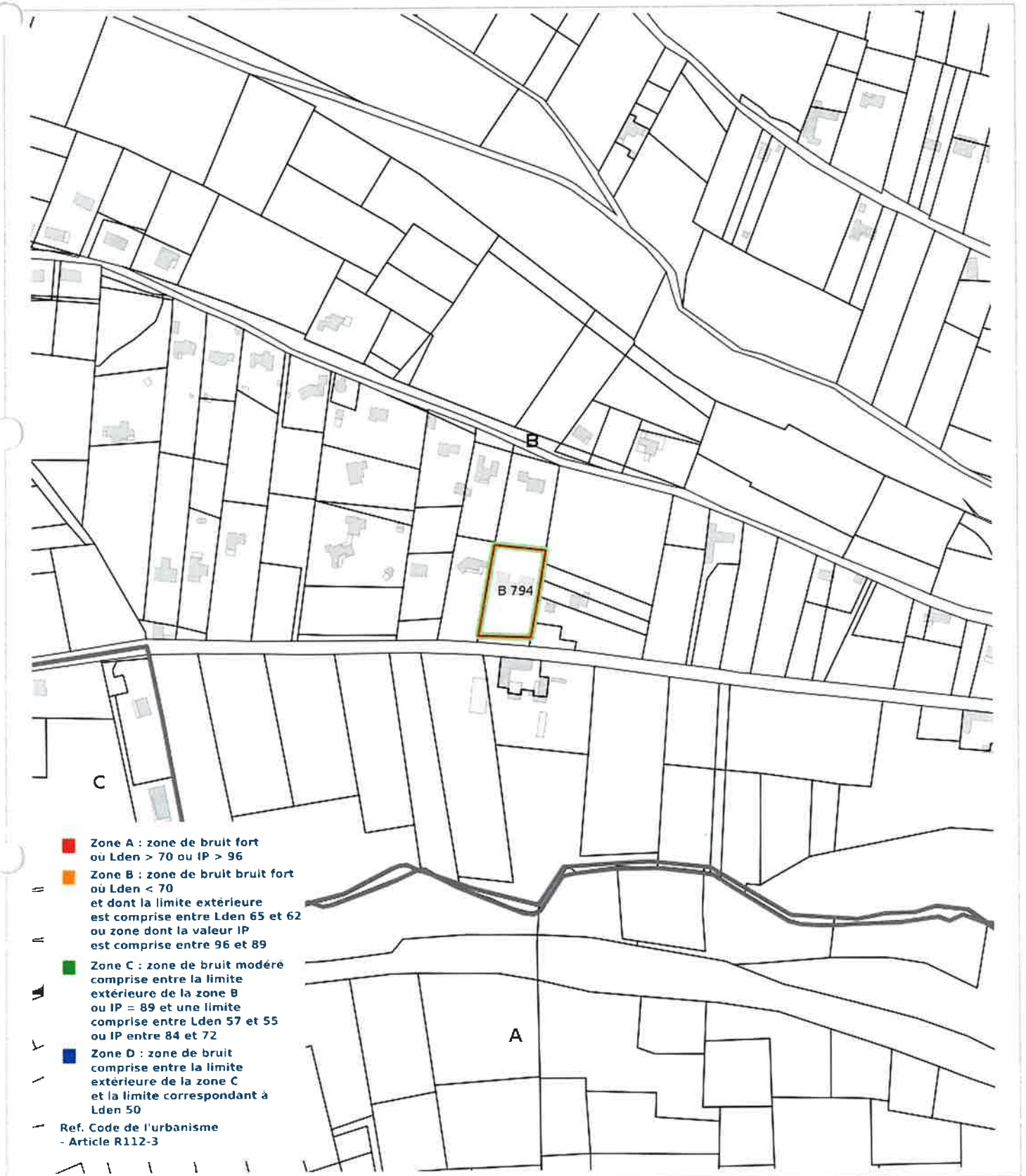
Date 02/07/2021

Fin de validité

02/01/2022



## Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes



### PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*

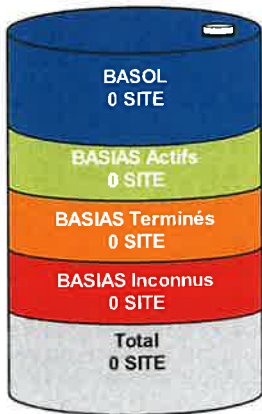


Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	AB DIAGNOSTICS
Numéro de dossier	SOULAGNET-21-06-6819
Date de réalisation	02/07/2021

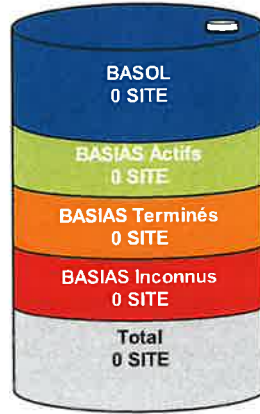
Localisation du bien	18 ROUTE DE TARBES 65350 LASLADES
Section cadastrale	B 794
Altitude	348.64m
Données GPS	Latitude 43.228956 - Longitude 0.159679

Désignation du vendeur	SOULAGNET
Désignation de l'acquéreur	<input type="text"/>

Dans un rayon de 200m autour du bien



Dans un rayon entre 200m et 500m du bien



### Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

- ➔ 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par **BASOL**.
- ➔ 0 site industriel et activité de service est répertorié par **BASIAS**.
- ➔ 0 site est répertorié au total.

**MEDIA IMMO**  
124, rue Louis Bardin  
91100 CORBEIL ESSONNES  
TEL. 01 60 90 40 35  
SIRET 750 675 61 3485 8VRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 02/07/2021

\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

### SOMMAIRE

- Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
- Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
- Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
- Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

## Qu'est-ce que l'ERPS ?

**Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

### Doit-on prévoir de prochains changements ?

**Oui** : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

### Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à titre **informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

### Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOLs** pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**A**nciens Sites Industriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle **cadastrale**.

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

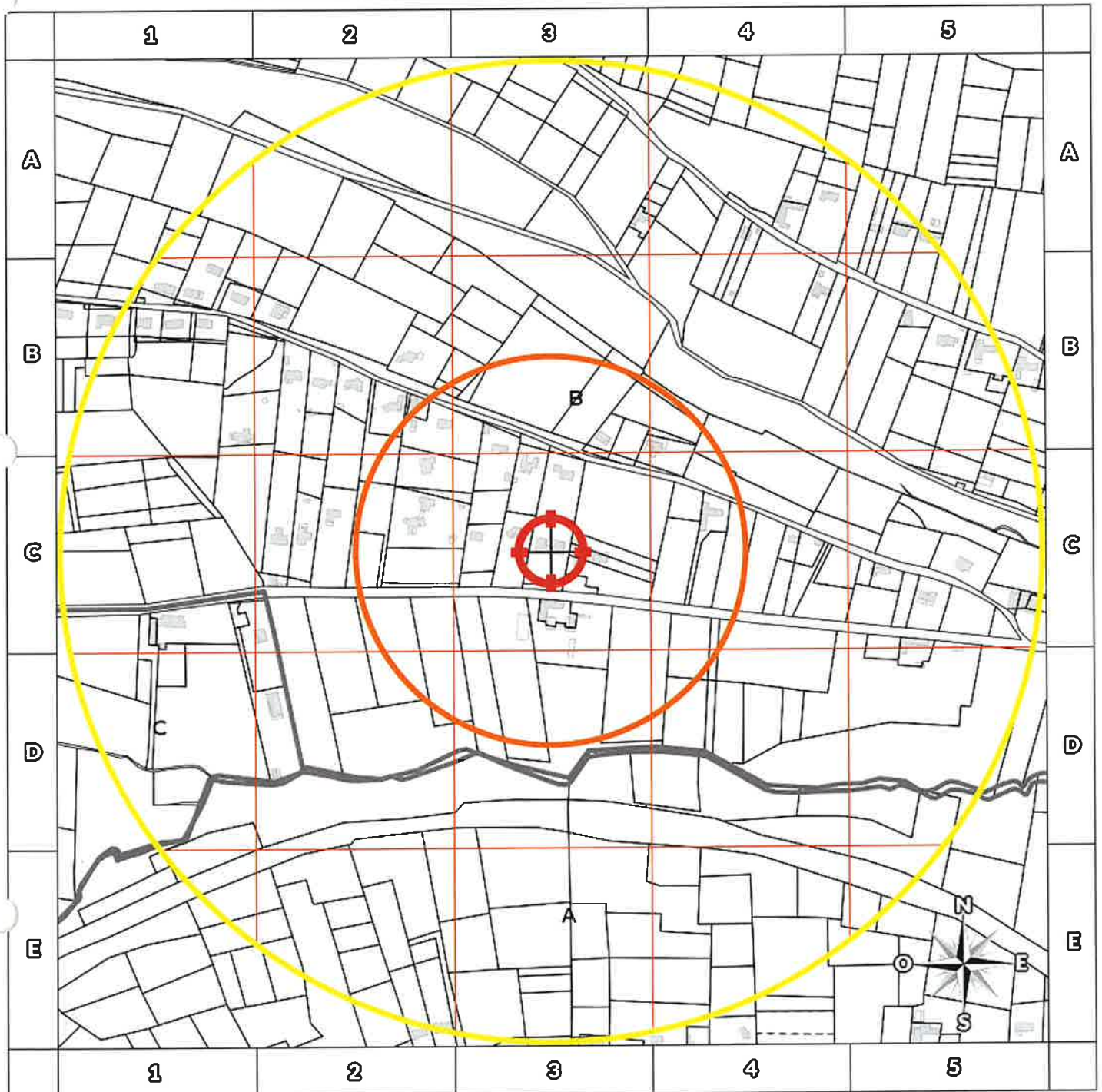
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)*

## Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

trouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des sites

*situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien*

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m				

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m				

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
CARBURANTS DU SUD OUEST, DONGAY / DLI	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	TARBES (RTE DE) CD21 LASLADES
LASLADES - COMMUNE / DECHARGE BRUTE	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	LASLADES

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



<b>Réalisé en ligne** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	AB DIAGNOSTICS
<b>Numéro de dossier</b>	SOULAGNET-21-06-6819
<b>Date de réalisation</b>	02/07/2021
<b>Localisation du bien</b>	18 ROUTE DE TARBES 65350 LASLADES
<b>Section cadastrale</b>	B 794
<b>Altitude</b>	348.64m
<b>Données GPS</b>	Latitude 43.228956 - Longitude 0.159679
<b>Désignation du vendeur</b>	SOULAGNET
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	<input type="text"/>

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

\* **Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### SOMMAIRE

- Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- Cartographie des ICPE
- Inventaire des ICPE